Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

cerfa
N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale*

***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative***

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
|---|---|---|
| 19/11/2019 | 19/11/2019 | G-2019-007721 |

## 1. Intitulé du projet

Réalisation d'un programme mixte logements/bureaux/commerces/services sur les îlots Feval et Blériot (Nord et Sud), dans le cadre de la ZAC EURORENNES à Rennes (35)

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale: SARL BATI ARMOR

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Damien Savey - Directeur Général Bâti Armor

RCS / SIRET: 5 0 3 3 6 5 3 9 7 0 0 0 5 1

Forme juridique: SAS

***Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1***

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)* |
|---|---|
| 39-a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.11-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000m² | Assiette totale du projet : 5,8 ha<br>Création de 32.000 m² de surface de plancher |

## 4. Caractéristiques générales du projet

***Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire***

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet vise à la réalisation du programme immobilier des îlots FEVAL et BLERIOT secteur Nord et Sud, appartenant au périmètre de la ZAC EURORENNES développée par la société Territoire Publics.
BATI ARMOR et SAMSIC sont maître d'ouvrage du projet
Les terrains sont actuellement occupés par :
- îlot BLERIOT NORD : une habitation individuelle non habité "L'octroi" (R+2) et d'un parking
- îlot BLERIOT SUD : une habitation individuelle en l'état d'abandon (R+2) et d'un parking
- îlot FEVAL : un parking en enrobé

L'ensemble des bâtis sera démoli à l'exception de l'octroi présentant un intérêt patrimonial.
Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble mixte composé de 5 immeubles comprenant plusieurs niveaux de sous-sols.
Le programme comprend : 14.275m2 de logements, 11710m2 de bureaux et 6.800m2 de service (hôtel, restaurant et commerce).
La programmation de l'ensemble immobilier est conforme à la fiche de lot de construction de la ZAC.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à étendre le centre-ville de la métropole de Rennes vers le Sud de la ville, en créant un pôle d'échange et de communication. Il ambitionne de préserver et de valoriser l'identité patrimoniale architecturale et paysagère de la Prison des Femmes, de l'Octroi de Châtillon qui sera réhabilité et des faubourgs du sud.
Egalement une approche environnementale est souhaitée sur le secteur de FEVAL et BLERIOT en mettant un application la politique de développement durable de Rennes Métropole conçue pour la ZAC de EURORENNES figurant dans la Charte de développement Durable .

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les demandes de permis de construire seront déposées en même temps pour les îlots FEVAL et BLERIOT (Nord et Sud) : en mars 2020.

Aussi, les travaux de construction concerneront la totalité du terrain pendant 3ans et demi à partir de janvier 2021 et ce jusqu'en 2024. Ils seront menées en trois phases pour l'ensemble de l'opération.
- Féval : Début travaux : Janvier 2021 – livraison juin 2024
- Blériot Nord : Début des travaux : Janvier 2022 – Livraison : juin 2024
- Blériot Sud : Début des travaux : septembre 2022 – Livraison : juin 2024

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend sur l'îlot FEVAL, un immeuble de grande hauteur (IGH) et un immeuble mixte qui partagent un sous-sol R-5 comptant environs 272 places de parking.
La tour FEVAL prévoit une hauteur de 88m maximum pour une surface de plancher de 12.590m2, dont 790m2 réservés à l'aménagement de commerces. Le reste sera destiné à l'aménagement de 188 logements, dont 27 logements en accession sociale et 161 logements en accession libre .
L'immeuble mixte de l'îlot FEVAL accueillera la maison de l'emploi SAMSIC, des activités de bureaux et des activités de services tel que un hôtel**** et un restaurant panoramique, pour une surface de 8.260m2.
Le projet comprend sur l'îlot BLERIOT NORD, 2 immeubles de bureaux d'environ 4.680m2 dont 1 crèche de 150m2 au RDC du bâtiment A et d'un sous-sol R-3 de 200 places de parking.
Le projet comprend sur l'îlot BLERIOT SUD, un immeuble de 2.475m2 qui prévoit l'accueille de 33 logements (7 en accession à prix maîtrisés et 26 en en accession libre), dont 335m2 de commerce en RDC et d'un sous-sol R-1 comprenant 38 places de parking.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**
*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet est intégré à la ZAC Eurorennes.
Le projet est soumis à trois demandes de permis de construire : îlot FEVAL, BLERIOT NORD et BLERIOT SUD. De plus le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) pour le premier permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|---|
| Terrain d'assiette de l'opération au total | 5.805 m2 |
| Surface de plancher totale | 32.685 m2 |

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Rue de l'Alma
35000 Rennes

**Coordonnées géographiques**[1] **Long.** 48°10'22"59N **Lat.** _1°67'64"56W

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :

***Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6***

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** **Oui** ☒ **Non** ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** **Oui** ☒ **Non** ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

ZAC Eurorennes :
- étude d'impact réalisée en 2010 lors de la phase création
- mise à jour en 2012 lors de la phase réalisation
- actualisation de l'étude d'impact réceptionnée par la CoPreV le 1er août 2019, dans le cadre de la DUP de la ZAC Eurorennes (information de non analyse du dossier en date du 1er octobre 2019). Cette actualisation d'étude d'impact tient d'ores et déjà compte du projet faisant l'objet du présent cas par cas.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☒ | |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☒ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☒ | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☒ | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☒ | ☐ | Le projet se situe dans le département de l'Ille et Vilaine, couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 1er avril 2016. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☐ | ☒ | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☒ | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☒ | ☐ | La Ville de Rennes est concernée par un PPRI prescrit par un arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 et approuvé en novembre 2007.<br>Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☒ | ☐ | Des investigations sur les milieux sols, eaux souterraines et gaz du sol ont ainsi été réalisées en avril 2019. Elles ont notamment mis en évidence de légers impacts en hydrocarbures et en solvants chlorés dans le milieu gaz du sol. Une analyse des risques résiduels sanitaires a été menée et conclut que selon l'état résiduel attendu après travaux, les niveaux de risques sanitaires évalués sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale. Les annexes 9, 10 et 11 apportent les compléments nécessaires sur ce sujet. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☒ | |
| **Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :** | **Oui** | **Non** | **Lequel et à quelle distance ?** |
| D'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☒ | |
| D'un site classé ? | ☐ | ☒ | |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**
Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel* |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☒ | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☒ | ☐ | Il est prévu une excavation des terres liées à la réalisation des fondations et du sous-sol.<br><br>Ces terres excavées seront évacuées vers des décharges autorisées par l'entreprise de terrassements retenue pour cette prestation. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☒ | ☐ | Seuls des matériaux de construction seront nécessaires à la réalisation du projet. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☐ | ☒ | L'étude d'impact de la ZAC identifie aucun enjeu en termes de biodiversité sur les secteur Fléval et Blériot.<br><br>Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, un inventaire Martinet, Hirondelles et chiroptères a été réalisé en juin 2019 dans deux bâtiments rue de l'Alma. Il a conclu à l'absence d'enjeu espèce protégée au sein des deux maisons. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☒ | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☐ | ☒ | Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain. |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☒ | ☐ | Le terrain d'assiette du projet se situe en zone parasismiques 2 (sismicité faible).<br><br>Ce risque sera vérifié dans le cadre des études techniques de mise au point du projet. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐<br>☐ | ☒<br>☒ | Selon l'état résiduel attendu après travaux, les niveaux de risques sanitaires évalués sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale. Les concentrations prédictives à l'intérieur des futurs bâtiments sont inférieures aux Valeurs d'Analyse de la Situation (seuils R1, R2, R3).<br>L'ensemble de ces éléments et les mesures de gestion envisagées permettent de conclure à la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu. Cf. annexes 9, 10 et 11. |
| **Nuisances** | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | ☒ | ☐ | En phase chantier, le projet générera un trafic automobile lié aux allées et venues des véhicules approvisionnant le chantier.<br>En phase d'exploitation, le projet accueillera 441 + 70 places de stationnement à l'usage des résidents et des usagers de bureau.<br>Le projet étant situé à proximité immédiate du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF, les futurs usagers du projet devraient majoritairement se déplacer à pied ou à vélo. |
| | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐<br>☒ | ☒<br>☐ | Le projet est en milieu urbain proche de la gare de Rennes, en bordure des voies ferrés. Il a fait l'objet d'une étude acoustique qui sera prise en compte dans la conception de l'ensemble immobilier. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐<br>☐ | ☐<br>☐ | Création de un restaurant. Les effluves générées seront conformément à la réglementation applicable. |
| | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ? | ☐<br>☒ | ☒<br>☐ | Le projet est situé en bordure du faisceau des voies ferrées.<br><br>Sa conception a fait l'objet d'une étude vibratoire : un dispositif limitant les vibration sera mis en œuvre. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☒<br>☒ | ☐<br>☐ | Les émissions lumineuses seront celles liées à l'usage des logements, des bureaux et des commerces. L'éclairage nocturne respectera le règlement local de publicité.<br><br>Le projet sera concerné par des émissions mineures provenant de l'éclairage public. |
| **Emissions** | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☐ | ☒ | Le trafic engendré par les travaux peut provoquer des soulèvement de poussières liés aux déconstructions, aux passages des engins et aux opérations de déblais et remblais. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☐ | Les rejets liquides ne concernent que les eaux pluviales et les eaux usées vers les réseaux de la villes, conformément aux prescriptions de la ZAC EuroRennes. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☐ | ☒ | Le projet ne générera pas d'autres déchets que les déchets ménagers (collectés sur les point d'apport volontaire prévus par l'aménageur) en ce qui concerne les logements et collectés par un ou des prestataires spécialisées en ce qui concerne les bureaux et les commerces/services.<br><br>Les terres impactées par les pollutions dans le cadre de la purge des zones seront évacuées en filières spécifiques. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Patrimoine / Cadre de vie / Population** | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☒ | Le projet n'est pas situé dans un périmètre de covisibilité avec un monument historique.<br><br>L'édifice de l'Octroi de Châtillon situé dans le périmètre du projet est classé dans le PLU comme devant être conservé. Le projet conserve le bâtiment. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☐ | ☒ | Le terrain se trouve en site urbain. Le projet n'aura aucun impact sur les activités agricoles et sylvicoles.<br>Le site est actuellement à usages de parking aériens.<br>La seule modification vis-à-vis des activités humaines concernera une augmentation de la fréquentation du site (augmentation de la surface de bureaux et création de logements et commerces). |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Autres projets de la ZAC EURORENNES :
- îlot Beaumont,
- périmètre d'étude du Pôle d'échanges multimodal

A proximité du projet de la ZAC EuroRennes, les projets connus à considérer sont les suivants :
- la ZAC Alma
- Le PEM de Rennes
- La ligne B du métro de Rennes
- La ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'annexe 7 intitulée "notice environnementale" présente les objectifs du projet en matière environnementale et notamment les actions mises en place pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet.

De plus, les îlots Féval et Blériot, intégré à la ZAC Eurorennes, sont conçus dans le respect des mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact de la ZAC et au sein de sa mise à jour.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain est situé dans le périmètre de la ZAC EuroRennes, un vaste projet de renouvellement urbain..
Dans le cadre de la création de celle-ci, l'aménageur Territoires Publics a réalisé une étude d'impact en 2010. Une actualisation de l'étude d'impact en 2019 a conduite à un avis de l'autorité environnementale en date du
Le projet envisagé sur les îlots FEVAL et BLERIOT est conforme au programme intégré au dossier d'étude d'impact actualisé et instruit par l'autorité environnementale en 2019.

Dans ce contexte, le projet des îlots FEVAL et BLERIOT ne semble pas nécessiter la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.

## 8. Annexes

**8.1 Annexes obligatoires**

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ; | ☒ |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | ☒ |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | ☒ |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | ☒ |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | ☒ |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☐ |

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7 - Diagnostic environnemental : rapport inventaires martinets, hirondelles et chiroptères |
| Annexe 8 - Notice environnementale |
| Annexe 9 - Bilan avantages et inconvénients sur le choix d'implantation d'une crèche - Territoires |
| Annexe 10 - DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE DE L'ETAT DES MILIEUX, Ilôt Blériot - SOLER Environnement, 2019. |
| Annexe 11 - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES PREDICTIVE, SOLER Environnement, 2019. |
| Annexe 12 - Cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales |
| Annexe 13 - Prescription pour le raccordement au réseau de chaleur urbain |
| Annexe 14 - Plan masse - organisation des mobilités (cycles, piétons, bus, voiture) |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Rennes le, 2 octobre 2019

Signature

BATI ARMOR
75, rue de l'Alma
35000 RENNES
Tél. 02 99 35 35 00 / Fax 02 99 35 51 49
N° Siret 503 365 397 00031